

Délibération N° 2025-11-29-P

Suppression d'un poste d'Assistant.e social.e du personnel et création d'un poste de Directeur.trice Adjoint.e des Ressources Humaines

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-9 ;

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le Décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres I et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique permet de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi dans ce domaine sous tension et pour répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025 ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser la suppression d'un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie A, exerçant les fonctions d'Assistant.e social.e du personnel au sein du service Prévention Santé.

Article 2 : D'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A, exerçant les fonctions de

Directeur.trice Adjoint.e des Ressources Humaines au sein de la direction des Ressources Humaines et qui sera chargé.e de :

- ✓ Participer au pilotage de la Direction en étant garant de la mise œuvre de la réglementation, des orientations politiques RH et des bonnes pratiques RH au sein de la collectivité ;
- ✓ Collaborer avec la directrice, en l'assistant et en la relayant dans le développement de projets transversaux et stratégiques ;
- ✓ Prendre en charge l'encadrement des services du Développement RH, de la Formation et de la Prévention Santé afin de mettre en œuvre une optimisation des politiques d'accompagnement des agents, de gestion des emplois et des compétences.

Ce poste de Directeur.trice Adjoint.e des Ressources Humaines relève du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de catégorie A et est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le, dans les conditions suivantes :

- ✓ L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme à finalité professionnelle classé de niveau 6 (anciennement II) ou d'un titre reconnu équivalent ;
- ✓ Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans ;
- ✓ La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et HEA3 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle ;
- ✓ Les indices bruts de début (444) et de fin (HEA3) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du cadre d'emplois précité.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le11.11.2025.....

Publication
le21.11.2025.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



